



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°220

89^{ème} année

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
TABLE DES MATIÈRES	2
ORDRE DU JOUR	7
AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION	9
<input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Bureau	9
<input type="checkbox"/> Compte rendu de l'activité du Président	9
<input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Président	10
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS	11
<input type="checkbox"/> Délibérations d'intérêt commun	11
Adoption du procès-verbal du comité du 29 novembre 2023	11
Tenue du Débat d'orientation budgétaire 2024	12
Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2024.....	18
Ouverture d'autorisation de programme et affectation 2024.....	18
RIFSEEP applicable aux agents du SIGERLy	19
Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant modification de la délibération C-2007-01-24/07	20
Actualisation des modalités de versement du forfait mobilité durable modification de la délibération C-2021-12-15/08.....	21
Évolution de l'offre BATY+	21
État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2023.....	22
<input type="checkbox"/> Délibérations relatives à une compétence particulière	22
Fixation du coefficient de majoration des travaux de Dissimulation des réseaux pour 2024	23
Contribution Éclairage public 2024 -calcul du ratio au point lumineux -dépenses d'investissement non mutualisables -dépenses d'investissement mutualisables	24
QUESTIONS DIVERSES	25
ACTUALITÉS DU SIGERLy	26
COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT	27
DÉLIBÉRATIONS	30

COMITÉ SYNDICAL MIONS, MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

Le mercredi 14 février 2024 à 18 heures 40, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel Jean Moulin, rue Fabian Martin à Mions sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Quorum :	34
Nombre de délégués en exercice :	85 (233 voix)
Nombre de délégués titulaires présents :	40
Nombre de délégués suppléants présents :	5
Total de délégués présents	45 (112 voix)
Nombre de pouvoirs :	6 (35 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	51 (147 voix)

DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

- « Dissimulation coordonnée des réseaux »

**Pour l'exercice de cette compétence particulière « Dissimulation coordonnée des réseaux », seuls les 66 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :*

Nombre de délégués en exercice :	65
Quorum :	26
Nombre de délégués titulaires présents :	31
Nombre de délégués suppléants présents :	5
Total de délégués présents	36 (36 voix)
Nombre de pouvoirs :	2 (2 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	38 (38 voix)

- « Éclairage public »

**Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 52 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :*

Nombre de délégués en exercice :	52
Quorum :	21
Nombre de délégués titulaires présents :	26
Nombre de délégués suppléants présents :	2
Total de délégués présents	28 (28 voix)
Nombre de pouvoirs :	2 (2 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	30 (30 voix)

PRÉSENTS**Délégués présents à la séance (X), excusés (e)**

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
METROPOLE DE LYON	BARLA Nicolas	X	GOMEZ Stéphane	
METROPOLE DE LYON	BRUNEL Vinciane	X	HÉMAIN Séverine	
METROPOLE DE LYON	CHADIER Sandrine		LAGARDE Caroline	
METROPOLE DE LYON	COHEN Claude	X	BADOUARD Benjamin	
METROPOLE DE LYON	DA PASSANO Jean-Luc		MAIRE Michaël	
METROPOLE DE LYON	DAVID Pascal		ZDOROVITZOFF Sonia	
METROPOLE DE LYON	DEVINAZ Gilbert-Luc	e	PERCET Joëlle	
METROPOLE DE LYON	FONTAINE Myriam	X	NOVAK Floyd	
METROPOLE DE LYON	GIROMAGNY Véronique	e	CAMUS Jérémy	
METROPOLE DE LYON	GODINOT Sylvain	e	ARTIGNY Bertrand	
METROPOLE DE LYON	GUELPA-BONARO Philippe	e	BAGNON Fabien	
METROPOLE DE LYON	HAON Thierry	X	DEHAN Nathalie	
METROPOLE DE LYON	MILLET Pierre-Alain	X	LUNGENSTRASS Valentin	
METROPOLE DE LYON	PEREZ Éric	X	BAUME Émeline	
METROPOLE DE LYON	RAY Jean-Claude	e	ASTI-LAPPERRIÈRE Florence	
METROPOLE DE LYON	REVEYRAND Anne	X	BRAMET-REYNAUD Nathalie	
METROPOLE DE LYON	SECHAUD Joëlle	e	VIEIRA Matthieu	
METROPOLE DE LYON	SIBEUD Nicole		PETIT Gaël	
METROPOLE DE LYON	SMATI Julien		COLLIN Blandine	
METROPOLE DE LYON	SUBAÏ Corinne	X	VESSILLER Béatrice	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
BRIGNAIS	THUET Bruno	X	MARCILLIERE Christine	
CHAPONOST	DUPIED Didier	e	LAURENT Cédric	
CHASSELAY	LASSAUSAIE Bruno	e	GHIRARDI Aurélie	e
COMMUNAY	CHONÉ Jean-Philippe	X	PATIN Yvan	
MILLERY	CASTELLANO Michel	e	PUYJALINET Eric	
ST SYMPHORIEN D'OZON	PERRUSSET Guy	X		
TERNAY	PERDRIX Pierre	e	FAUCHET Jérôme	e
VOURLES	PINEL Christophe	e	DILLENSEGER Thierry	X

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	LAULAGNET Bernard	
Bron	DUBIEF Marc	X	Marion CARRIER	
Cailloux-sur-Fontaines	PICARD Frédéric	e	ALLEGANTI Gilles	
Caluire-et-Cuire	BLACHERE Sophie	e	DIALLO Mamadou	
Champagne-au-Mt-d'Or	GUERIN Guillaume	e	REMY Bernard	
Charbonnières-les-Bains	CARDINAL Sandrine	X	BOISSON Nausicaa	
Charly	DUCHARNE Thierry	X	RUÉ Marie-Laure	
Chassieu	FOURRIER Michel	e	DECHENAUX Bernard	e
Collonges-au-Mt-d'Or	JOUBERT Patrick	e	CARTIER Jacques	
Corbas	LEGRAS Alain	X	BREVALLE Eddie	
Couzon-au-Mt-d'Or	THOMMEGAY David	X	LUCAS Karine	
Craponne	PASTRÉ François	e	MAGOUTIER Jean-Louis	X
Curis-au-Mt-d'Or	NICOLAS Philippe	e	FERRARELLI Stéphane	e
Dardilly	MARTIN Thierry	e	PAUME Damien	X
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel	e	GUESMIA Samir	
Ecully	GARDON-CHEMAIN Agnès	e	BUSQUET Isabelle	
Feyzin	THIMONET Christophe		MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	GIRAUD Michel	X	BELUZE Patrick	
Fontaines-St-Martin	RIBAS Rémy	X	MAGNIN Françoise	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	e	MAZUEL Michel	e
Francheville	VERNAT Jean-Paul	X	PAGNOUD Sophie	
Genay	MAGAUD Noëlle	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	VITORIO Alipio	X	FERNANDES Isabelle	
Grigny	ODO Xavier	e	CABROL Christophe	e
Irigny	DARCY Christophe		GAREL Xavier	
Jonage	NASARRE François		RAMOS Eric	
Limonest	GERVAIS Pierre	X	REBOTIER Béatrice	
Lissieu	BALAYÉ Quentin		DE FREITAS Elisabeth	
Marcy l'Étoile	JASSERAND Yves	X	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUMAS Bernard	X	PELLARINI Robert	
Mions	GUIGUET Julien	X	TUR Patrick	
Montanay	SUCHET Gilbert	X	CRETIN Rémy	
Mulatière (La)	STRUB Arnold	X	VINCENT Eric	
Neuville-sur-Saône	PASTY Nicolas		ALAMERCERY Vincent	
Oullins-Pierre-Bénite	AMBARD Christian	e	HYVERNAT Frédéric	e
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MARQUET Jean-Baptiste	
Quincieux	LYONNET Germain	e	MUREAU Michèle	X
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	PIN Antoine	
Rochetaillée-sur-Saône	VATONNE Eric			
St-Cyr-au-Mt-d'Or	BOUVAT Cyrille	X	CATHELAND Gilles	
St Didier-au-Mt-d'Or	BASSET Claude	X	GENOIS Carine	
St Fons	CASTERS Thibaut			
St Genis-Laval	RAGON Frédéric	X	PARDON-BERARD Françoise	
St Genis-les-Ollières	FAYOLLE Xavier		MAVOUNGOU Martin	
St Germain-au-Mt-d'Or	PERARDEL Philippe	X	TEILLON Thomas	
St Priest	PEILLET Stéphane	X	VERGNON Sophie	
St Romain-au-Mt-d'Or	MALOT Guillaume		WAGET Pascal	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre	X	DUMOND Robert	
Sathonay-Camp	PERRUT Anne	e	ROCHE Jean-Michel	X
Sathonay-Village	PARENTY Michel	e	DIROUX Jean-Marie	e
Solaize	BUDYNEK Jean-Michel	e	LAFFONT Stéphane	e
Tassin-la-Demi-Lune	PECHARD Katia	e	JANNIN Pierrick	
Tour-de-Salvagny (La)	JAL Jean-Philippe	X	DEBORD Jacques	
Vaulx-en-Velin	DAHOUK Kaoutar	e	MOINE Philippe	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar		GAUTIN Jean-Maurice	
Vernaison	SÉGOUFFIN Daniel	X	CHAIGNE Caroline	
Villeurbanne	CHIKH Ikhlef	X	COLLIAT Antoine	

POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)

Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)

Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

ARRIVÉE/DÉPART :

Arrivée à la délibération n° 2 :

Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or)

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation.
- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation.

Délibérations :

- **Affaires d'Intérêt commun :**

- 1) Adoption du procès-verbal du Comité du 29 novembre 2023
- 2) Tenue du Débat d'orientation budgétaire 2024
- 3) Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2024
- 4) Ouverture d'autorisation de programme et affectation 2024
- 5) RIFSEEP applicable aux agents du SIGERLy
- 6) Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant -
Modification de la délibération C-2007-01-24/07
- 7) Actualisation des modalités de versement du forfait mobilité durable Modification
de la délibération C-2021-12-15/08
- 8) Évolution de l'offre BATy+
- 9) État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour
l'année 2023

- **Affaires « Compétences particulières » :**

- 10) Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2024
- 11) Contribution Éclairage Public 2024 :
 - Calcul du ratio au point lumineux
 - Dépenses d'investissement non mutualisables
 - Dépenses d'investissement mutualisables

Questions diverses.



(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ)

M. PEREZ.- Mesdames, Messieurs, bonjour, merci d'être venus.

Je laisse la parole à Monsieur le Maire, pour le mot d'accueil.

M. COHEN.- Mesdames, Messieurs bonjour, je vous souhaite la bienvenue au centre culturel Jean Moulin. Vous êtes les bienvenus à Mions, une très belle ville de 15 000 habitants, quatre groupes scolaires, trois grosses zones industrielles, plusieurs milliers de salariés dans ces zones industrielles, une ville fleurie, une ville connectée et une ville sportive. Nous avons tous les labels. Le dernier label que nous avons eu, et que j'ai présenté cette semaine à la commune lors de la présentation du DOB, en annonçant 500 000 € d'augmentation des fluides, cadeau de la Saint Valentin...

Je vous souhaite à tous une très bonne Saint Valentin.

M. PEREZ.- Merci Monsieur le Maire.

Nous allons justement parler fluide, électricité et gaz.

On vous a annoncé pour 2024 des chiffres de l'électricité et du gaz à la hausse, et on voulait vous faire un point d'étape de l'évolution des composantes du prix de fourniture sur le gaz et l'électricité, que vous voyez à la fois la courbe des prix et des marchés de l'énergie, en l'occurrence sur le gaz, et les différents segments que l'on a pu acheter pour les différentes années. Vous pouvez voir que ce qui avait été travaillé en 2021 pour nos prix 2022 avait été fait avant les augmentations qui avaient déjà débuté sur la fin 2021, ce qui nous faisait arriver à un niveau de 22 € pour vos factures 2022. Pour 2023, on avait travaillé plutôt sur une fin d'année 2021, mais pas au moment où il y avait un emballement, ce qui nous fait arriver à 28 € pour 2023. Et le chiffre de 115 € pour 2024 sur le gaz est lié à notre temporalité de marché et il n'est pas arrivé au pic, il est arrivé un peu en dessous mais il était déjà à un niveau très haut.

Vous voyez les clics réalisés pour 2024, le premier clic était à 115 €, mais si je me fais l'avocat du diable, commune je n'ai pas envie d'être dans le groupement de commande du SIGERLy qui a des possibilités de cliquer en plusieurs mois et je veux m'acheter du gaz pour 2024, au moment où on a relancé les marchés et où on a dû acheter, si vous commune, vous aviez été seule, vous auriez dû acheter au pic et au mieux vous auriez acheté à 115,50 €. Il y a un moyen de lisser le risque et de faire des achats moindres, jusqu'au plus bas pour cette série 2024 à 43,35 €, ce qui reste relativement haut. Après, nous avons indiqué les prix moyens de fournitures plus les CEE, plus la gestion du fournisseur à 23 €. Pour 2024, on a un prix moyen à 85 €.

Pour 2025, nous vous montrons les clics réalisés, le prix moyen de fourniture sera à 51,60 €, on n'a pas fait toute la couverture, il nous reste encore 20 % d'achat à faire. Le dernier achat que nous avons fait à 29,60 € date de lundi. Pour 2026, on a commencé à acheter un peu plus tard, on a encore un prix moyen de fourniture à des niveaux plus raisonnables, autour de 33,27 € et le dernier achat est à 27,95 € avec un marché baissier depuis quelque temps. Cela s'explique pour différentes raisons.

On voulait vous montrer ce que donne l'impact avec la réhausse, la taxe qui était limitée sur le gaz et sur l'électricité est revenue au plus haut niveau et je voulais que l'on regarde ce que qu'ont été 2022, 2023 et ce que donneront 2024, 2025 et 2026. Je veux que vous puissiez comprendre la façon de faire, ce que sont les marchés de l'énergie actuellement et ce qu'ils vont être dans les prochaines années. On ne retrouvera pas ce que l'on a pu connaître les années précédentes, cela s'explique aussi par diverses raisons.

Sur la partie électricité, on se retrouve à peu près dans les mêmes conditions que le gaz sauf que le pic a été extraordinairement fort, ayant passé les 1 000 €/MWh. En 2021, on s'était assuré la couverture avant les hausses, on avait un chiffre qui n'était pas trop haut. Pour 2023, on avait un chiffre limité là encore, et pour 2024 on arrive à faire un coût d'achat avant le pic maximum, un coût d'achat après, puis on regarde au fur et à mesure ce qu'il est possible de faire ou pas, et cela nous amène à un prix moyen de 236 €/MWh.

Pour 2025, on fait à nouveau des prises, mais elles sont bien excessives encore en termes de coût, le marché est assez fortement baissier depuis quelque temps mais comme on devait couvrir l'année 2025 en anticipé assez rapidement, on a fait des achats sur une période assez haute mais qui n'a fait qu'aller vers la baisse. J'aurais souhaité ne faire que des achats à 91,90 €, mais à un moment il faut s'assurer de pouvoir vous fournir de l'électricité avec les prix de marché actuels. Vous voyez l'impact entre les années 2022, 2023, 2024 et 2025, en se rappelant qu'en 2023 notamment pour le SIGERLy et son budget sur l'éclairage public on avait réussi à faire des bons achats, et on le verra aussi dans le ROB, ce qui donne une année particulière entre 2023 et 2024, mais 2024 est une année haute et 2025 sera renforcée malheureusement avec le passage de l'accise électricité de 1 € à 21 €/MWh et l'année

prochaine l'accise sera à 32 €/MWh. Il fallait faire rentrer de l'argent dans le budget de la commune, ce qui va aussi contribuer à faire rentrer de la TVA.

Voilà pour ces explications et ce moment de pédagogie que l'on a toujours en début de Comité sur les prix de l'énergie.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous pourrions aussi en parler au moment du ROB. *Pas de questions ni remarques.*

Avant d'entrer dans notre ordre du jour, je voudrais rendre un hommage à René WINTRICH, délégué suppléant de Saint Symphorien d'Ozon qui nous a quittés au mois de janvier. Je vous propose d'observer une minute de silence.

L'assistance se lève pour observer une minute de silence.

Merci.

• Désignation du secrétaire de séance

Comme habituellement, le Secrétaire de séance est la commune accueillante, je remercie Julien GUIGUET délégué titulaire de la commune de Mions.

AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Confer page 27.

M. PEREZ. - Le Bureau s'est réuni le 15 décembre 2023 et le 2 février 2024.

• Séance du 15 décembre 2023 - vote de 3 délibérations :

- Adhésion au contrat-cadre titres restaurant du Centre de gestion du Rhône ;
- Acte rectificatif portant attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, IRVe ;
- Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique - NEXLOOP.

• Séance du 2 février 2024 - vote de 3 délibérations :

- Demande de financement dans le cadre de la prime éco-chaleur pour la commune de Couzon au Mont d'Or ;
- Modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Approbation de la convention annuelle 2024 à l'association Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise et de ses collectivités territoriales et établissements publics pour le compte de nos agents.

Compte rendu de l'activité du Président

M. PEREZ. - :

- **1^{er} décembre** : CAO pour les nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre.

Les trois preneurs sont les trois sortants. Nous avons eu d'autres candidats mais ils n'ont pas été pris. La demande qui avait été faite au niveau des entreprises sur la maîtrise d'œuvre était de faire en sorte de baisser les tarifs sur lesquels nous avons gagné 2 points. Nous sommes satisfaits du renouvellement de ce marché et nous attendons beaucoup de nos maîtres d'œuvre.

- **13 décembre** : rendez-vous avec la Préfecture concernant les coûts de l'énergie et l'accise électricité sur laquelle vous avez pu recevoir des notifications de la part de la Préfecture avec des

chiffres plus ou moins erronés. Nous avons demandé que la préfecture puisse redonner des chiffres plus précis et s'appuie sur nos calculs.

Nous en avons également profité pour parler des délais de paiement qui posaient problème au niveau de la trésorerie publique, je pense que nous avons été entendus sur le sujet, notamment pour nos entreprises de travaux.

- **15 décembre** : rendez-vous en mairie de Saint Genis les Ollières avec Monsieur le Maire
- **15 décembre** : bureau décisionnel et politique
- **22 décembre** : rendez-vous en mairie de Saint Romain au Mont d'Or avec Guillaume MALOT et rendez-vous en mairie de Saint-Fons avec Christian DUCHENE.
- **11 janvier** : déjeuner de travail avec Eau Public du Grand Lyon qui partage l'immeuble Organdi pour lequel le SIGERLy a déménagé en 2022
- **12 janvier** : Vœux aux agents du SIGERLy et réunion sur la relecture du cahier des charges pour les marchés de travaux et maintenance. Nous avons fait le travail sur la maîtrise d'œuvre et nous continuons avec nos marchés de travaux et de maintenance. Là encore, nous attendons que les entreprises se mettent en ordre de marche et baissent leurs coûts et on lance des marchés de performance. Nous sommes accompagnés pour cela.
- **12 janvier** : réunion interne sur une candidature Elena, dispositif européen qui nous permettrait une prise en charge de la masse salariale et des coûts de prestataires et de sous-traitance en fonction d'un niveau d'investissement. Nous attendons beaucoup de cette candidature, je ne vous en ai pas parlé auparavant, mais c'est un projet européen, ce sont des dossiers assez lourds à monter. Et nous ne sommes pas sûrs d'être pris, nous avons déjà été retenus au niveau de la pré-candidature, ce qui est déjà une bonne chose.
- **19 janvier** : signature de la convention EFF'ACTE avec notre fédération FNCCR. Nous nous sommes mobilisés rapidement sur le sujet de l'effacement électrique, nous avons donc pu bénéficier d'accompagnements financiers et avons travaillé sur des audits d'effacement avec certaines communes. Nous avons notamment visité le centre nautique de Villeurbanne qui n'est pas loin du SIGERLy.
- **26 janvier** : rendez-vous en mairie de Saint Genis Laval avec Madame le Maire pour faire le point sur un certain nombre de dossiers.
- **1^{er} février** : première rencontre territoriale à Saint-Germain aux Monts d'Or.
- **2 février** : Commission Générale pour préparer les délibérations du Comité syndical de ce soir avec les élus membres de la commission. Et l'après-midi nous avons eu un bureau politique et décisionnel avec la présentation du reporting financier.
- **7 février** : 2^{ème} réunion sur la candidature Elena et il y en aura une autre fin février ou début mars pour s'assurer d'un dépôt de candidature dans les temps.
- **9 février** : visite du sous-préfet Monsieur PERROUDON au SIGERLy et rendez-vous l'après-midi en mairie de Sathonay-Village avec Monsieur le Maire.

J'en viens au compte rendu des décisions.

Compte rendu des décisions prises par le Président

Confer page 28.

Notifications :

- 7 marchés globaux comprenant des marchés d'assurance, le marché de nettoyage des locaux, l'AMO pour la rédaction de notre futur marché de travaux EP et celui de la maîtrise d'œuvre en lien avec nos travaux d'enfouissement des réseaux.
- 1 marché subséquent de maîtrise d'œuvre de travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public.
- 1 marché subséquent de travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public.

Arrêtés :

Pôle Ressources :

- 1 délégation de signature pour l'organisation du remplacement du Président pour absence du 2 au 5 janvier 2024. Je remercie Jean-Philippe CHONÉ toujours prêt à me relayer.
- 5 délégations de signature.

Décisions :

EP/DCR :

- 2 financements par fonds de concours pour Irigny et Marcy l'Etoile.



AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations d'intérêt commun

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n°C_20240214_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 29 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 2/41.

M. PEREZ.- Avez-vous des questions, des remarques ou des commentaires sur ce procès-verbal ? *Pas de questions ni remarques.*

Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 48 (130 voix)
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal du Comité Syndical du 29 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 4/41.

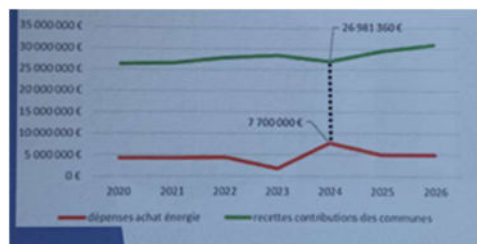
Mme SUBAÏ.- Comme l'a dit le Président, nous avons un contexte économique particulier au niveau mondial et local, en particulier pour nous au SIGERLy. Pour la France, la prévision de croissance est de 1,4 % en 2024, contre 1 % en 2023, ce qui paraît relativement optimiste, avec une inflation anticipée à 4,9 % en 2023, puis en recul pour 2024 à 2,6 %.

Dans ce contexte global, le projet de loi de finances 2023-2027 met en œuvre les projets et les orientations pour nous, collectivités, et va donc modifier nos grands équilibres. Globalement, on a plusieurs contraintes sur le budget liées à cette loi de finances. Plusieurs projets aussi nous arrivent comme la sécurisation des approvisionnements en gaz naturel, la remise en service des centrales nucléaires au niveau français, la constante augmentation des énergies renouvelables, la baisse des prix du gaz naturel. La taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel s'élève à 16,37 €/MWh HT au 1^{er} janvier 2024.

On a un prolongement du bouclier tarifaire jusqu'au 1^{er} février 2025 avec une accise sur l'électricité qui passe à 21 €/MWh HT puis à 31,4 €.

On a un prolongement de l'amortisseur électricité en 2024 à 50 % des coûts de fourniture supérieurs à 250 €/MWh HT.

Les conséquences sont pour nous un contexte inflationniste, le différé structurel des contributions, dans la mesure où nous avons les contributions de l'année N+1, qui vient réduire les recettes. Sur les grandes masses, l'année 2023 est particulièrement atypique et n'est pas représentative d'une année classique, je vous l'ai dit l'an dernier en disant « on en profite, c'est une bonne année. L'année 2024 sera difficile. » Elle est difficile.



Sur la courbe verte, le point qui descend représente 2024, mais cela montait en 2023. Sur la courbe rouge, un point descendait en 2023 et un point remonte en 2024, et nous sommes au croisement des chemins sur le pointillé.

La courbe verte, ce sont nos recettes qui montrent ce décalage qui correspond au différé de contributions, la courbe rouge quant à elle représente nos dépenses. Nous prenons en charge de nouveaux dispositifs et nous n'avons pas baissé l'investissement, bien au contraire nous avons continué, nous avons donc des augmentations. Et en 2025, nous serons à nouveau sur des années plus classiques, si on fait un prolongement, on doit arriver à quelque chose qui serait à peu près stable si vous faites une moyenne entre les pics et les creux.

En 2020, nos recettes de fonctionnement étaient un peu en dessous de 48 M€, en 2021 un peu au-dessus de 48 M€, en 2022 elles étaient proches de 50 M€ et en 2023, on est à 59 M€. Le prévisionnel pour 2024 est de 50,9 M€, en 2025 un peu plus de 52 M€ et en 2026 54 M€.

En termes de dépenses, en 2020 on était à 29 M€ et on est resté assez stable jusqu'en 2022, alors qu'en 2023 on a eu un pic aux alentours de 33 M€, et en 2024 on arrive à 37 M€ puis on repasse à 35 M€. On voit bien ce phénomène conjoncturel et non structurel.

En ce qui concerne les prévisions des recettes réelles de fonctionnement en 2024, on a 51 M€ au total, ce qui correspond relativement aux contributions pour 27 M€ versés par les membres et majoritairement fiscalisés. On enregistre une baisse en 2024, ainsi que sur les ressources issues des concessions, 4,4 M€.

Sur les dépenses, on est à 37,4 M€ dont 3,3 M€ de charges de personnels, 9 % des dépenses réelles de fonctionnement, les intérêts de la dette de l'ordre de 2,4 M€, la TCCFE à 17,8 M€, les charges à

caractère général qui correspondent à 36 % de la masse totale, 13,4 M€, et les autres dépenses représentent 1 % à 425 000 €.

En ce qui concerne les principales dépenses de fonctionnement, sur les charges à caractère général à hauteur de 13,4 M€, la plus grosse part représente l'achat d'énergie à 57,2 %, puis la maintenance éclairage public représente 19,3 %, le matériel géoréférencement et locations immobilières constituent le reste.

On voit à nouveau le même phénomène sur 2024 en forte hausse, contrecarré par rapport à 2023, je vous rappelle que sont les charges dont l'achat d'énergie. Si vous faites la moyenne, vous retrouvez la même courbe.

En ce qui concerne les soldes intermédiaires de gestion, en termes d'épargne brute bien que positive, cette année n'est pas bonne. Il faut faire attention. Nous reviendrons en 2025 à quelque chose auquel on est plus habitué, ce qui veut dire que cette année est une année d'économie.

Concernant les recettes réelles d'investissement, nous gardons notre pic d'activité, nous avons des recettes en hausse de façon réelle sur 2024. Et au niveau des dépenses, on retrouve ce pic sur 2024. Cela montre que nous continuons à investir, que le SIGERLY continue à s'engager auprès de vous. Nous sommes très sensibles à vos demandes et nous essayons d'y répondre dans la mesure de notre capacité.

La masse principale, ce sont les travaux à 30 M€, les emprunts qui ne sont pas à négliger, à presque 13 M€, Baty+ de l'ordre de 3 M€, puis les matériels et logiciels viennent impacter de façon relative.

L'autorisation de programme correspondant à Baty+ n'a pas encore donné lieu à versement, les crédits seront repoussés sur 2024. En revanche, sur l'AP/CP 2023-2026 on est aux alentours de 16 M€ en 2023, 14 M€ sur 2024, 2 M€ sur 2025 et 2,3 M€ sur 2026, pour un total de 35 M€ sur tout le programme, mais sur 2023 seulement 16 M€. Sur Baty+ il est prévu 2,5 M€ en 2024.

En ce qui concerne les AP/CP 2024-2027, on prévoit 23,3 M€ dont 12,6 M€ sur 2024, 7,1 M€ sur 2025, 2,3 M€ sur 2026 et 1,3 M€ sur 2027.

M. MILLET.- Deux diapositives sur la distribution publique d'électricité et de gaz, vous le savez il y a des redevances qui sont nos recettes principales de fonctionnement, le R1 et le R2 pour le gaz comme pour l'électricité. Vous avez les éléments avec l'historique depuis 2020, en 2023 on a eu un montant de redevance R2 d'électricité très important qui correspond à des travaux importants deux années avant en 2021. Et en 2024, il y a un double phénomène, d'une part la redevance est basée sur les travaux 2022 et il y a eu un certain nombre de chantiers sur lesquels il a pu y avoir des difficultés d'avancement et de clôture liées aux relations avec les opérateurs télécom, un certain nombre de chantiers n'ont pas forcément été clos, cela fait des redevances en moins, qui seront décalées, et le niveau de travaux n'était pas le même qu'en 2021. L'estimation pour 2024 est donc plus basse de manière significative, mais c'est normal puisque c'est aussi l'évolution du volume de travaux, avec parfois des décalages.

Voilà pour ce qui concerne les contrats de concession sur les redevances, pour un montant important, même si ce n'est pas le premier montant de recettes, ce sont les contributions des communes. Et concernant les dépenses et les recettes alimentées concernant la mission de distribution publique d'électricité et de gaz, les principales dépenses de fonctionnement, c'est le contrôle de l'exécution des concessions et le reversement, puisqu'on a en recette la TCCFE que nous percevons, calculée dorénavant par l'Etat avec des difficultés, mais que nous reversons pratiquement à l'euro-l'euro puisque nous gardons 1 % seulement, ce qui fait un reversement quasiment égal à 17 820 000 € pour une perception de recette de 18 M€. Nous avons aussi les redevances des concessions pour 4,4 M€, et quelques recettes annexes. C'est un budget uniquement en fonctionnement.

M. PEREZ.- J'excuse l'absence de Philippe GUELPA BONARO, notre vice-président Transition énergétique qui n'est pas disponible ce soir.

Sur ces grands ensembles qui concernent principalement le service Conseil en énergie partagé, j'insiste sur le maintien d'un niveau sur les études énergétique assez important, je vous parlais tout à l'heure d'une candidature au dispositif Elena, nous avons aussi déposé une candidature à Chêne+(?)*, et une grosse candidature pour l'accompagnement sur les audits énergétiques dans vos bâtiments publics et notamment concernant les groupes scolaires puisqu'il y a un bonus de financement. Dans le cadre de Chêne, 50 % sont pris en charge dans le cadre de l'AMI ACTEE par la Fédération sur cette étude et si c'est un groupe scolaire et que c'est retenu, on peut aller jusqu'à 80 %, soit un reste à charge de 20 % pour des études. On a voulu continuer de vous accompagner puisqu'il faut que vous soyez au rendez-vous des objectifs du décret tertiaire et de la baisse des consommations énergétiques de votre patrimoine.

Aussi bien sur l'aspect dépenses que recettes, cette année on doit faire renouer avec beaucoup d'argent grâce aux subventions du programme ACTEE, et valoriser aussi les CEE. Et il s'agit de continuer la mise en place de Baty+ pour vous accompagner avec des avances remboursables parce qu'une fois qu'on a fait vos études énergétiques, c'est bien de les conclure par des travaux et que vous puissiez être accompagnés en complément de subventions.

Et sur la délibération suivante sur le budget annexe installations photovoltaïques, cela représente un tout petit budget par rapport au budget principal du SIGERLY. Ce budget annexe n'est pas facile à travailler et à partir de 2025, il sera fondu dans le budget principal, on pourra à nouveau travailler et investir sur les 15 sites dont nous avons dû mettre en pause certains l'an dernier puisqu'il y avait des risques de sécurité sur les bâtiments et il était hors de question de prendre le moindre risque. Dès l'année prochaine, nous pourrons le traiter autrement, ce sera plus simple et plus efficace.

M. CHONÉ.- Sur l'éclairage public et la dissimulation coordonnée des réseaux, on a une distorsion avec le prix d'achat de l'électricité pour l'année 2023. En 2022, on avait 4 454 658 € et en 2023, 1 821 235 €. On ne va pas se plaindre parce qu'on va tous en profiter cette année puisque c'est cette année que seront appelées les contributions qui concernent l'année 2023. Cela va éviter que les contributions augmentent trop au cours de cette année 2024. En revanche, cette année on paye l'augmentation de l'électricité et cela augmente encore plus, passant à 7,7 M€ de prévision de dépenses d'énergie électrique. C'est impacté par l'augmentation des prix de l'électricité parce qu'on va être obligé d'acheter l'électricité à un prix plus élevé cette année, mais d'un autre côté on a aussi fait beaucoup de travaux pour diminuer les consommations d'électricité et d'éclairage public et on va continuer à en faire, cela permet donc de limiter l'augmentation de ce poste. Cela explique la hausse de 117 %, due au prix de l'électricité. Nous n'avons pas réussi à tout compenser avec nos leds, même si nous avons fait beaucoup d'efforts sur ce volet.

En termes d'investissement, nous continuons à accélérer sur l'éclairage public, nous avons reconduit une enveloppe similaire en 2024 à celle prévue en 2023, nous continuerons d'investir plus de 14 M€ pour le passage aux leds de toutes nos communes. À fin 2023, on était à 50 % de part de leds sur les points d'éclairage public gérés par le SIGERLY, ce qui représente un chiffre particulièrement élevé en France, il n'y a pas beaucoup de syndicats et de communes qui ont des taux de passage en leds aussi importants. Nous avons prévu en 2024 de continuer avec le passage de 10 000 points lumineux en leds, sachant que nous avons 79 000 points lumineux sur le syndicat. 1/8^{ème} de notre parc va continuer à être transformé en 2024.

En ce qui concerne les dépenses sur la dissimulation coordonnée des réseaux, on continue à investir avec une prévision autour de 15 M€. Cela nous fait un total de 30 M€. La part entre EP et DCR est à peu près équilibrée dans notre budget d'investissement, à peu près la moitié de moitié pour l'éclairage public pour améliorer le rendement de nos réseaux et diminuer nos dépenses d'électricité. Et on continue sur la lancée sur les projets de dissimulation coordonnée des réseaux.

11 M€ en dépenses sont prévus sur le fonctionnement, concernant les matériels de réseaux, les achats d'électricité, du géoréférencement, sujet sur lequel on avait ralenti ces derniers temps afin d'équilibrer les différentes dépenses de fonctionnement, et les dépenses de maintenance du parc et des illuminations pour 3 M€.

Concernant l'investissement, les dépenses s'élèvent à 30 M€ et sur les recettes la plus grosse part porte sur les contributions des communes pour 27 M€ dont 73 000 € sur l'utilisation des voies d'éclairage pour les relais de Bird et les compteurs communicants, et l'électricité pour les abribus Decaux. Et la TVA qui nous est reversée par ENEDIS et le FCTVA s'élève à 3,3 M€.

Mme BRUNEL.- En ce qui concerne les ressources et services supports, nous avons 55 emplois au tableau des effectifs, 5 emplois non permanents et 4 apprentis dont 36 techniciens et 23 administratifs, 19 en catégorie A et 2 apprentis, 22 en catégorie B et 2 apprentis, et 14 en catégorie C. La moyenne d'âge est de 40,5 ans. Et on compte 44 % de femmes et 56 % d'hommes.

Au niveau de l'évolution de la masse salariale, il faut retenir qu'on arrive sur une période de stabilisation. On vous avait expliqué qu'on a eu une période de recrutement pour monter en compétence et en capacité de répondre à vos demandes et ceci étant fait, les choses vont se stabiliser. Les charges de personnel de 2023 seront inférieures au montant prévisionnel de 3 412 000 €.

Nous avons l'effet de noria, différentiel entre le salaire des entrants et des sortants, et une volonté de pilotage plus resserré des dépenses.

Nous avons aussi eu une réorganisation de la direction générale, et une réflexion sur une culture financière du contrôle de gestion, une réorganisation des postes avec la volonté de stabiliser les charges de personnels à développement constant.

Le prévisionnel 2024 tient compte de l'évolution notamment de la mise en conformité du RIFSEEP.

Nous restons sur des charges de personnels à des taux mesurés, 44 fonctionnements pour 2024.

M. PERARDEL.- Concernant le système d'information, la projection financière en fonctionnement s'élève à 199 800 € et en investissement à 173 900 € dont 163 500 € sur le SIG. Nous avons recruté la personne qui va s'en occuper. Nous avons prévu 2 500 € sur l'audit sécurité pour les accès de nos sites et un programme pluriannuel est prévu pour être conforme à ce que veut l'ANSI.

M. JAL.- Concernant le budget moyens généraux et communication, en fonctionnement il est prévu 50 100 €, en baisse sensible par rapport à l'an dernier, avec une répartition pour les vidéos que vous recevez et les communications sur Internet pour 5 000 €, les prestations de services dont le nouveau soutien souhaité par l'exécutif sur les relations presse pour 34 500 € et les divers frais généraux pour les frais de traiteur, de vœux et les matinales pour 11 000 €.

En investissement, les dépenses portent sur le matériel de transport pour plus de 40 000 €, mais il y aura une recette de vente de véhicules pour 12 000 €.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DUBIEF (Bron).- Pourriez-vous préciser les résultats 2023 qui vont se reporter et qui permettront de financer une partie des investissements notamment 2024 selon ce que vous déciderez d'ailleurs, cela peut aller à la section fonctionnement ou investissement ?

Vous avez évoqué la modification des grands équilibres en lien avec la loi de finances, mais je n'ai pas compris quels sont ces grands équilibres qui sont modifiés. J'ai bien en tête l'augmentation des taxes et si c'est de cela dont il s'agit, j'ai la réponse. Ce sont des taxes au budget de l'État, cela ne finance pas les ENR par exemple, c'est important de le redire.

A été évoquée la question des économies, j'ai identifié que les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère hausse, mais quelles sont les économies dont vous avez parlé, quels arbitrages avez-vous été amenés à faire ?

J'ai noté que l'épargne brute serait de l'ordre de 1 M€, et j'ai une question autour de la trésorerie du SIGERLY, y aura-t-il besoin de ligne de crédit pour financer la trésorerie ? Dans ces conditions, l'autofinancement est très maigre, je ne sais pas quelle est la charge de la dette, mais ça ne doit pas payer la charge de la dette sur l'épargne brute.

Et dernier point que je voulais aborder, quelle est la dette qui sera à engager, quels seront les nouveaux emprunts qui seront souscrits cette année pour financer l'investissement ? Et quel sera le volume de la dette en fin d'année rapporté à l'épargne ?

Je me permets ce phénomène *ciseau*, on l'a tous dans nos communes, on le comprend fort bien, en effet on s'est fait assassiner puisque sur une commune comme la mienne 1,5 M€ d'électricité en plus sur une CAF de 5 ou 6 M€, elle se dégrade mécaniquement très vite, avec des leviers qui ne sont pas évidents ou à inertie.

D'avance merci pour vos réponses.

Mme SUBAÏ.- J'insiste sur l'effet ciseau, vous l'avez ressenti dans vos communes, mais pour le SIGERLY la marche est d'autant plus haute qu'elle a été d'autant plus basse en 2023. Nous avons très bien acheté, on avait eu une présentation pour montrer qu'on n'avait pas été impacté et en 2023, on avait des prix défilants toute concurrence. Par conséquent, la marche pour rattraper en 2024 est beaucoup plus haute.

Sur le ratio d'endettement, il faut savoir qu'en 2019 on était aux alentours de 4,5 ans, en 2022 à 4,2 ans, en 2023 à 3,62 ans et on prévoit pour 2024 d'être aux alentours de 7,6 ans et de redescendre ensuite à 6,3 ans sur 2025 et 2026.

M. DUBIEF.- J'aimerais connaître également les emprunts qui seront souscrits et le montant global d'endettement.

M. PEREZ.- Je vais essayer de répondre à tes différentes questions, Marc.

Pour ce qui est des résultats 2023, nous sommes en train de consolider les chiffres et nous vous les donnerons au mois de mars, nous voterons le BP et le compte administratif, tu auras donc tous les éléments. Ce n'est pas pour botter en touche et répondre plus tard, mais autant faire la bonne réponse dans la mesure où aujourd'hui je n'ai pas les chiffres consolidés.

Tu as mis le doigt dessus, ce qui est une charge sur les conditions générales, c'est l'augmentation de la TICGN et de l'accise électricité. Elle est venue très tardivement au final et je remercie les services

pour le travail parce qu'elles ont dû le mener jusqu'au bout et le refaire à plusieurs reprises quand on nous a dit qu'il fallait bien intégrer ce calcul qui venait mettre encore un peu plus en difficulté l'année 2024. Cette augmentation des taxes et des prix de l'énergie n'est pas neutre pour les communes ; cela ne nous avait pas touchés, c'est venu plus tard, et cela a permis à certaines de faire des investissements et nous, cela nous a permis de faire des plus gros virements de la section de fonctionnement à investissement et d'épargner un peu plus. Cette année, l'autofinancement n'est pas extraordinaire, je suis d'accord avec toi qu'il devrait être plus haut. Il n'est pas non plus négatif, on ne se retrouve pas dans une situation alarmiste mais c'est une année difficile parce que notamment sur l'éclairage public, on payait en électricité en 2022 4 045 000 €, en 2023 1,8 M€ et en 2024 7,7 M€. C'est rude pour notre budget, mais si nous ajoutons 1,8 M€ à 7,7 M€, ça fait 9,5 M€ sur les deux années et si c'était lissé, l'augmentation serait moindre et on aurait des indicateurs financiers un peu meilleurs.

Tu demandes quelles économies on a pu faire, ça fait deux années de suite que dans les arbitrages budgétaires je demande que l'on ne fasse que de la dépense utile, tout ce qui n'est pas intéressant, je n'ai pas envie de l'avoir. Je veux des dépenses utiles parce que le but du SIGERLy est de fournir une ingénierie technique et de faire de l'investissement. Dans un syndicat qui était plutôt tourné sur les économies, on n'a pas trouvé beaucoup de marges de manœuvre, et c'est aussi pour cela que l'on insiste auprès des entreprises pour des baisses de coûts. Globalement, les ressources du syndicat ce sont les contributions des communes et elles sont calculées sur vos investissements donc les coûts de travaux. Si on a des choses à faire baisser, c'est là-dessus et on s'y emploie.

Concernant l'emprunt, on a réussi à signer la convention Intracting pour 14 M€ à 2 %, après au vu du besoin d'investissement tiré par les souhaits de travaux des communes, on aura besoin de faire un emprunt complémentaire en fin d'année. Il y avait notamment pour les vœux plusieurs banques, on nous annonce des taux stables voire baissiers sur la fin d'année, mais je ne connais pas le contexte géopolitique qui va engendrer des difficultés, d'ailleurs je crois qu'en fin d'année il y a une élection très importante qui concerne à peu près le monde entier et qui peut amener du désordre ou moins de confiance dans l'économie.

M. DUBIEF.- Quel sera le volume de la dette en fin d'année ?

Mme SUBAÏ.- 80 M€.

M. PEREZ.- Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ?

M. STRUB (La Mulatière).- Vous nous avez fait passer une information concernant le renouvellement des marchés de travaux concernant l'éclairage public, nous demandant : êtes-vous favorable pour attendre la disponibilité de ces nouveaux marchés pour engager les travaux cités ? Est-ce que pour les communes comme la nôtre qui sont passées en fonds de concours, où on a finalisé en 2024 le montant des travaux, le fait de vous demander de financer les travaux dans le cadre des fonds de concours qu'on a mis en place poserait un problème ou pas ?

M. PEREZ.- Non.

M. MILLET.- Un commentaire général sur le contexte, on croit ou on ne croit pas les prévisions sur l'inflation et le PIB, au début on nous a dit que l'inflation était transitoire, après qu'elle sera à 2 % en fin d'année prochaine, ils nous l'ont promis...c'est quand même compliqué. En revanche, quand on regarde le projet de loi de finances, c'est intéressant de voir comment l'État se projette sur les trois années à venir sur un élément clé qu'est la dette. On était à 111 points du PIB et en 2027 ils nous annoncent qu'on aura péniblement réussi à baisser à 108 points, mais ce qui est intéressant, c'est comment ils y arrivent.

La part de l'État dans la dette va continuer à augmenter et il demande que les collectivités baissent et que la Sécurité Sociale baisse beaucoup. En résumé, l'État va faire +3 points de PIB, les collectivités dont nous doivent faire - 2 et la Sécurité Sociale doit faire - 5 points de PIB dans leur dette. C'est énorme.

Il n'y a pas de cadre contraignant *a priori* genre contrats de Cahors, mais ça peut arriver à tout moment, de manière incitative dans la sélection sur les dotations dans les calculs ou de manière contractuelle. Et dans ce contexte, il y a un élément central, qui est le prix de l'énergie. Le SIGERLy a souvent alerté, interpellé et je veux le redire, tout cela est le fait de l'ouverture au marché. Considérer l'électricité, l'énergie comme une marchandise et laisser chaque acteur faire des coûts à la hausse, à la baisse, provoque des fluctuations diverses, locales, globales, de court ou de long terme, à la fin on n'y comprend plus rien, on fait ce qu'on peut. La question, c'est bien le marché ou le plan qui est derrière et qui protégerait l'ensemble des communes des collectivités dont notre syndicat sur les prix de l'électricité.

Ce qui me conduit à dire qu'il faut se parler franchement, l'accise de l'électricité ancienne TICFE, ancienne CSPE, est bien destinée à permettre à l'État de compenser les charges de service public des opérateurs, des producteurs d'électricité. Quand on regarde les comptes, oui il y a les DOM-TOM, les

villes isolées, mais les 3/4 de ces charges relèvent de l'achat d'électricité. C'est pourquoi je suis pour développer des ENR électriques auto-consommées ou avec stockage parce que chaque fois qu'on fait du PV ou de l'ENR intermittent à faible taux de charge, on pousse à des investissements gaz pour assurer la fourniture de service. On est dans cette logique de marché, c'est un élément important sur cet aspect de l'accise. L'État l'avait pris en charge, mais à la fin ceux qui vont en bénéficier sont ceux qui vont toucher les compensations pour charge donc les producteurs, EDF principalement, parce qu'EDF paie donc à la fin dans le cycle économique ce sont ceux qui vendent l'électricité photovoltaïque qui gagnent cet argent qui fait augmenter le prix de l'électricité.

Et justement, comme derrière il y a un enjeu qui est la transparence sur le prix de l'électricité, je pense que le budget annexe du photovoltaïque est une question qu'il faut partager. Le budget annexe, c'est un moyen de transparence, la Métropole a toujours eu un budget annexe de l'eau, le principe étant que l'eau paie l'eau. Elle a eu de longs débats avant de décider d'avoir un budget annexe des déchets, il y avait discussions, litiges sur le financement de la TOM. Personnellement, je voudrais qu'on ait une transparence dans le financement du photovoltaïque, cela m'intéresse de comprendre quelle est la vérité des prix du photovoltaïque. On nous a promis beaucoup de choses, je constate que ce n'est pas si simple. Je souhaite que l'on maintienne la plus grande transparence sur le prix de l'électricité produite sur l'ensemble de nos installations photovoltaïques.

M. PEREZ.- Le fait de ne pas avoir de budget annexe, mais de le passer sur le budget principal, d'abord parce que c'est une difficulté pour rendre pérenne ces installations et le passer sur le budget principal en comptabilité analytique nous permettra quand même de tracer les flux. On peut te rassurer, ce n'est pas une difficulté. La transparence comptable, on pourra continuer à l'avoir, ce n'est pas un souci.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je veux vous donner les éléments à retenir pour ce ROB. Nous aurons l'occasion de parler de chiffres précis au moment du budget primitif, la réhausse des taxes TICGN et de l'accise électricité vient impacter aussi le budget du SIGERLy. L'effet ciseau, on en a parlé avec cet éclairage public plus cher pour nous cette année, le différé de contribution - on votera ensuite les contributions plus basses cette année, qui est un élément essentiel sur le modèle économique du SIGERLy et pour vous pour pouvoir inciter et favoriser l'investissement donc il n'y a pas de problème, mais cette année pour nos budgets ça reste difficile.

Sur l'accise, ça fait quand même +11 %, mais c'est sans commune mesure par rapport à ce que vous pouvez (inaudible) plus en énergie.

Je rappelle toujours que sur cette partie on prélève 1 % de frais de gestion quand dans d'autres territoires les syndicats d'énergie en gardent une grande partie, après ils le réinvestissent sur le territoire mais ça ne va pas à la commune. Le choix a été fait de fonctionner comme cela et nous ne l'avons pas changé.

La gestion saine a permis de faire beaucoup de virements de section de fonctionnement à investissement, et d'avoir moins recours à l'emprunt sur 2021 et 2022. Nous aurons un emprunt Intracting cette année à 2 %, c'est relativement intéressant.

Et nous avons le souci de relancer les marchés de travaux éclairage public et dissimulation pour qu'on s'y retrouve financièrement et que les entreprises continuent de travailler pour vous sur le terrain.

Sur le mandat 2015-2020, il y avait eu près de 90 M€ d'investissement avec une forte dynamique sur la fin et nous avons souhaité amplifier cette dynamique et à 2026 ; nous aurons fait 170 M€ d'investissement entre 2021 et 2026. Ce n'est pas rien, c'est un gros travail qu'ont mené les équipes. Ce sont des dépenses d'investissement qui sont fortes pour vous, pour ce que vous demandez en communes dans des conditions difficiles pour vous et sur le contexte global depuis le début du mandat. On est toujours mobilisé sur la recherche de financements dans le cadre des AMI ACTEE, dans le dispositif Elena et tout ce qu'on peut faire pour que ce soit moins cher et vous accompagner sur la DSIL, la DETR, le fonds vert, etc.

Je tiens à remercier les services pour leur travail au quotidien, c'est la traduction de ce dont vous avez besoin, réalisé par les services et particulièrement l'équipe finances pour le travail réalisé sur ce ROB avec différentes versions parce qu'il y a eu beaucoup de modifications jusqu'au dernier moment et dans une grande transparence dans la présentation. Je vous remercie Mesdames.

Je vous propose de prendre acte sur ce rapport d'orientations budgétaires.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 46 (142 voix)

Contre : 0

Abstention : 4 (4 voix) MM.DUBIEF (Bron), GUIGUET (Moins), PEILLET (St Pirest)
Mme GARDON-CHEMAIN (Ecully) par procuration.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20240214_03

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 7/41.

Mme SUBAÏ.- Le montant total à recouvrer s'élève à 26 981 359,28 €.

La dette SYDER pèse sur les dépenses de la section de fonctionnement, mais aussi en investissement. Pour 2024, on rembourse au SYDER 1 878 944 €. L'échéancier a été fixé en 2017 et s'amortit sur 15 ans, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 7 008 684 €. Ce qui représente globalement un encours de dette de 87 594 361 €.

M. CHONÉ.- Comme cela a été dit, la dette SYDER/SIGERLy baisse régulièrement, passant de 2,7 M€ à 1,8 M€ et va s'éteindre dans quelques années puisque c'était sur 15 ans.

Concernant l'éclairage public, on a une baisse sensible sur le fonctionnement en 2024 puisqu'on a payé l'électricité moins cher l'année dernière. Sur l'investissement, on est à peu près comme l'année passée, à 5,6 M€, ce qui nous fait un total pour la compétence éclairage public à 12 517 373,10 €.

Concernant la dissimulation coordonnée des réseaux, le montant 2024 s'élève à 12 585 042,16 €, qui est à peu près stable depuis quelques années.

Et au global, le montant des contributions s'élève à 26 981 359,28 €.

Mme SUBAÏ.- Il vous est demandé de vous prononcer sur le remplacement de la contribution des communes de 26 981 359,28 € par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ; de charger le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de 40 jours sur la base définitive des contributions ; de demander aux services du Trésor Public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération 20231129-8 du 29 novembre 2023 relatives aux contributions provisoires correspondant pour chaque mois au 12^{ème} des charges fiscalisées perçues en 2023 dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2024 ; et d'inscrire au budget primitif 2024 le montant de ces contributions en recette aux comptes 73111, impôts directs locaux et 74748 participation des communes, le cas échéant.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

M. PEREZ.- Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 49 (144 voix)

Contre : 1 (2 voix) B. THUET (Brignais)

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20240214_04

OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET AFFECTATION 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 10/41.

Mme SUBAÏ.- Les règles relatives à la gestion pluriannuelle se présentent comme une alternative au cadre budgétaire annuel en permettant de gérer plus efficacement les dépenses d'investissement liées à des interventions pluriannuelles, tout en respectant le principe d'engagement. Elles permettent aussi de n'inscrire chaque année que les montants de crédits nécessaires au règlement des factures et donc de réduire les restes à réaliser et d'ajuster l'emprunt au plus juste aux dépenses réelles de l'année.

Cette modalité de gestion a été mise en place en 2023 et est d'investissements planifiés en 2024 en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public.

Le périmètre de l'autorisation de programme 2024 par programme de travaux et l'échéancier prévisionnel vous est présenté, vous pouvez voir l'affectation de 11 M€ sur les programmes DCR dont 5 M€ en crédits de paiement pour 2024, 3,5 M€ en 2025, 1 M€ en 2026 et 1 M€ en 2027.

En ce qui concerne la réfection des chantiers concertée, l'affectation totale s'élève à 1,3 M€ dont 500 000 € en 2024, 500 000 € en 2025 et 300 000 € en 2026.

En ce qui concerne l'éclairage public, sur une affectation de 11 M€ au total, on a 6,6 M€ en 2024, 3,1 M€ en 2025, 1 M€ en 2026 et 300 000 € en 2027.

Ce qui nous ramène à un total sur 2024-2027 d'AP/CP de 23,3 M€.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses autorisées pour les travaux. Le règlement budgétaire et financier précise les modalités de gestion de cette enveloppe pluriannuelle pour en assurer un suivi efficace et la fongibilité des crédits.

Y a-t-il des questions ? *Pas de question.*

M. PEREZ.- Je vous propose de procéder au vote.

Mme SUBAÏ.- Il vous est demandé de voter l'affectation par programme et l'échéancier d'un montant de 23,3 M€ ; l'affectation de cette autorisation de programme sur les trois programmes distincts tels que je vous les ai présentés ; et le vote des échéanciers correspondants.

Il vous est demandé de bien vouloir voter les modalités pluriannuelles de gestion des investissements et cette AP 2024-01-DCR-EP.

M. PEREZ.- Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°C_20240214_05

RIFSEEP APPLICABLE AUX AGENTS DU SIGERLY

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Confer page 13/41.

Mme BRUNEL.- Nous avons regroupé trois délibérations RH pour donner de la lisibilité et montrer que ça s'inscrit dans notre volonté d'agir sur la politique sociale des agents à la fois sur la question du pouvoir d'achat, mais aussi sur l'attractivité de la collectivité. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'évoquer les problématiques notamment sur les recrutements sur les métiers très spécifiques.

Nous avons engagé une réflexion autour du RIFSEEP, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Comme vous le savez, la rémunération des agents est composée du traitement auquel s'ajoute le régime indemnitaire composé d'une part fixe IFSE et d'une part variable, CIA. Sur cette partie, le syndicat a toute latitude pour fixer des règles, dans un cadre national, légal.

Cela fait suite aussi à des remarques de la CRC en 2021, disant qu'il y avait une correspondance avec les nouvelles dispositions légales à faire et surtout qu'il fallait travailler sur le CIA, il y avait un besoin de lui affecter des critères et des montants.

L'ensemble de ces éléments nous ont fait avancer sur la question du RIFSEEP.

Je précise que ce travail de refonte a été fait en concertation avec les agents, c'est important quand on travaille sur la question du RIFSEEP et du régime indemnitaire de partager les réflexions avec les agents qui sont concernés et avec des représentants de chaque échelon.

Les objectifs étaient notamment de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents et des résultats collectifs des services et individuels des agents.

Il est proposé de faire évoluer le RIFSEEP en se conformant à la législation, à savoir la reconnaissance du complément indemnitaire annuel avec des montants affectés. Nous travaillons par exemple la question de la valorisation de la transversalité, de l'engagement, la manière de servir, le fait d'inclure la prime annuelle dans le RIFSEEP conformément aux préconisations de la CRC. Et il y a une question sur l'arrêt de l'évolution automatique indépendamment de toute évolution. Jusqu'à présent, c'était très centré sur l'ancienneté uniquement, l'ancienneté doit être un critère, mais elle ne doit être pas le seul, il doit y en avoir d'autres notamment sur la question des résultats et de la participation aux projets de la structure.

Nous avons donc travaillé sur un nouveau dispositif qui entrera en vigueur au 1^{er} mars 2024. Il y a plutôt un consensus d'après les retours que nous avons eus des agents pour travailler ces questions de manière à ce que tout le monde s'y retrouve dans ces nouveaux critères.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DUBIEF.- Quels sont les montants financiers envisagés sur la revalorisation du RIFSEEP et la fraction accordée au CIA ?

Mme BRUNEL.- Sur 2024, le montant envisagé ne dépasse pas 130 000 €.

M. DUBIEF.- Et la part pour le CIA ?

M. PEREZ.- On va laisser notre directrice Ressources Humaines répondre.

Mme TOPENOT.- Nous avons fait en sorte que ce nouveau système remplace l'ancien, néanmoins nous n'avons pas augmenté ce qui avait été envisagé avec l'ancien système pour que personne ne perde malgré tout, mais que ça devienne un sujet maîtrisable désormais dans nos projections, sans automatisation.

La partie CIA représente entre 10 et 15 % de cette somme, c'est le plafond légal.

M. PEREZ.- Et aujourd'hui, le CIA au SIGERLy, c'est 0.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 50 (146 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix) J.-M. ROCHE (Sathonay-Camp).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Je vous remercie pour les agents du SIGERLy et j'en profite pour remercier encore une fois les services côté ressources et DRH qui ont mené un travail de longue haleine sur le sujet, avec l'implication des agents. C'était important qu'on puisse le faire à leur côté.

Délibération n°C 20240214_06

**REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION C-2007-01-24/07**

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Confer page 22/41.

Mme BRUNEL.- En parallèle du régime indemnitaire, nous voulions faire évoluer les titres restaurant notamment parce que depuis 2007 il n'y a pas eu d'évolution, cela fait quand même 16 ans. Actuellement, la valeur faciale est de 8,20 €, avec une participation égale entre agent et employeur et nous souhaitons réviser la valeur et vous proposer de le passer à 9,20 €, augmentation modeste.

Cela nous paraît important de le faire, tout en maintenant la participation à 50-50. Cette nouvelle valeur continue de remplir les conditions d'exonération de cotisations salariales et de contribution patronale.

M. PEREZ.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°C_20240214_07

**ACTUALISATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION C-2021-12-15/08***Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)**Confer page 25/41.*

Mme BRUNEL.- Il s'agit de suivre les évolutions réglementaires. Par souci de lisibilité et à l'occasion de la valorisation de la politique sociale, il convient de délibérer à nouveau pour prendre en compte ces nouvelles dispositions :

- Élargissement des bénéficiaires et des types de modes de déplacement ;
- Abaissement des nombres minimaux de jours (de 100 à 30 jours) ;
- Instauration de seuils du montant du forfait selon le nombre de jours de déplacement ;
- Cumul avec le dispositif de participation employeur sur les abonnements de transports en commun pour les trajets domicile/travail ;
- Fin de la modulation du montant et du nombre minimal de jours selon la quotité de travail.

C'est l'intégration des nouvelles évolutions réglementaires.

M. PEREZ.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 50 (145 voix)

Contre : 1 (2 voix) B. THUET (Brignais)

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20240214_08

ÉVOLUTION DE L'OFFRE BATY+*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président**Confer page 29/41.*

M. PEREZ.- Nous avons souhaité préciser certaines choses dans le cadre de la délibération pour accompagner au maximum les communes, et notamment que :

- Pour pouvoir candidater à ce dispositif on puisse bénéficier au moins d'une subvention d'investissement dans l'instruction des candidatures par le bureau, ce qui permet d'avoir des projets matures qui arrivent à notre niveau en lien avec ce que demande la préfecture sur le fonds vert, la DSIL ou le DETR parce qu'on essaye de se *caler* avec la préfecture sur le sujet. C'était l'un des nombreux sujets de discussion et le plus important qui a été traité avec le sous-préfet PERROUDON la semaine dernière.
- Il s'agit aussi de revoir l'évolution de la contribution pour l'ingénierie technique avec une contribution lissée sur 15 ans sur la base d'un coefficient annuel pouvant aller jusqu'à 1 % du montant hors taxes des travaux concernés.
- La prise en compte du coût des travaux sur le bâtiment en euros hors taxes comme assiette de calcul de l'avance remboursable en lieu et place du coût de l'opération.
- Le nouveau modèle de convention liant le SIGERLy au membre concerné par les travaux de rénovation à établir pour chaque projet.
- La facturation des prestations de commissionnement réalisées en dehors de l'offre BATY+ selon la facturation de l'offre CEP niveau 3, pour rappel soit payer une prestation interne au SIGERLy soit un prestataire sur lequel nous ne prenons pas de frais de gestion.

Y a-t-il des questions, des commentaires ou des besoins de précisions ? *Pas de questions ni commentaires.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20240214_09

**ÉTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(CCSPL) POUR L'ANNÉE 2023**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 32/41.

M. PEREZ.- Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le président de la CCSPL est tenu de présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour 2023, la CCSPL s'est réunie à trois reprises parce que l'on n'avait pas pu faire la présentation des CRAC ENEDIS et EDF sur l'année 2022, et je m'en excuse encore, j'étais malade le jour de la CCSPL.

- CCSPL du 13 janvier 2023 pour la présentation du compte rendu d'activité de la concession d'électricité et de la concession gaz par ENEDIS, EDF et GRDF, avec la synthèse du contrôle annuel des concessions 2020 par le SIGERLy.
- CCSPL du 9 juin 2023 sur un sujet autour des mobilités, nous avons notamment présenté le schéma directeur IRVE pour les 8 communes hors Métropole avec la mise en oeuvre de la compétence IRVE, une présentation de la mobilité électrique par l'AVERE, une présentation de la mobilité gaz par GRDF, et une intervention du SYTRAL Mobilités pour la Métropole de Lyon sur le projet d'amplification de la ZFE.
- CCSPL du 10 novembre 2023 : présentation du compte rendu d'activité de la concession d'électricité 2022 par ENEDIS et EDF, de la concession gaz par GRDF, avec la synthèse de contrôle annuel des concessions électricité et gaz 2021 par le SIGERLy.

Avez-vous des questions ou des remarques sur cette commission consultative ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

☐ Délibérations relatives à une compétence particulière

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations à compétences particulières sur la « *dissimulation coordonnée des réseaux* » :

- 65 Communes adhérentes à la DCR : 1 délégué = 1 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20240214_10

**FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION
DES RÉSEAUX POUR 2024**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 35/41.

M. CHONÉ.- Comme tous les ans, il nous faut délibérer sur les différents coefficients.

Pour la partie dissimulation coordonnée des réseaux, la contribution annuelle est : le coût des travaux et des réfections définitives (T) multiplié par le taux moyen de majoration (Tmaj) divisé par 15 (durée d'amortissement).

Le taux moyen de majoration comprend le terme F - frais de structure, Fa - frais annexes (détection, recherche d'amiante, maîtrise d'œuvre) fixé à 26 %, Ff - frais financiers avec le taux moyen des emprunts, et P-, ce qu'apporte le SIGERLy, c'est donc la contribution qui vient du FCTVA, de l'article 8 et du cahier des charges de concession de la redevance d'investissement R2 ENEDIS dont on a parlé tout à l'heure et qui est fixée à 42,5 %.

Nous devons fixer les coefficients de majoration. Nous le révisions tous les ans, on a d'abord fixé le taux moyen d'emprunt pondéré et pour l'année 2024 nous proposons de le fixer à 1,656 %. Il a un peu augmenté par rapport aux années précédentes puisqu'on est maintenant dans une phase où les taux d'emprunt remontent.

Cela fait beaucoup d'argent au bout du compte sur 15 ans.

Au lieu d'avoir – 2,40% comme l'année dernière, on vous propose cette année de voter le taux de 4,60 % qui est beaucoup impacté par le terme emprunt dans la mesure où l'année dernière on était à 1,204 et cette année on sera à 1,656 %, sauf qu'au lieu d'avoir 9 350 € de frais, cela coûte 13 758 € sur les 15 ans.

Pour le FCTVA et les coûts annexes, ça n'a pas changé. Les coûts de gestion ont légèrement augmenté de par l'affectation des frais de personnels et des moyens généraux, en lien avec la dissimulation des réseaux. Cette année, nous avons affecté 8,5 agents sur ce volet pour réaliser les 15 M€ de travaux, et 50 % des frais généraux sont affectés sur cette action qui représente la moitié du budget d'investissement, vous avez vu tout à l'heure que nous avons 15 M€ sur l'éclairage public et 15 M€ sur la partie dissimulation des réseaux.

Cela aboutit à un taux de 4,60 %.

Avez-vous des questions ? *Pas de questions.*

C'est un calcul tout à fait mathématique, nous n'avons pas beaucoup de marges de manœuvre.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 36 (36 voix)
Contre : 1 (1 voix) B. DUMAS (
Abstention : 1 (1 voix) T. DUCHARNE (

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations à compétences particulières sur l'éclairage public :

- 52 Communes adhérentes à l'éclairage public : 1 délégué = 1 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mentions spécifiques dans les délibérations.

Délibération n°C_20240214_11

CONTRIBUTION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024
-CALCUL DU RATIO AU POINT LUMINEUX
-DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON MUTUALISABLES
-DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 38/41.

M. CHONÉ.- On a une part mutualisable qui comprend M - maintenance éclairage public avec nos prestataires, F - frais de de structure et de personnel en lien avec la maintenance de l'éclairage public, EEE concernant les Evolutions normatives, Exigences du service et Expérimentation, I - investissement mutualisable directement sur cette compétence éclairage public, R % - taux du nombre de points lumineux de chaque commune par rapport au total de nombre de points lumineux du syndicat.

Et une partie non mutualisable : En - énergie, c'est l'impact direct du parc d'éclairage public de chaque commune, T - travaux, Cs1 - commandes spéciales, Cs2 - travaux spéciaux, S - sinistre non récupérables auprès des tiers.

Vous voyez l'évolution entre 2019 et 2024. Le nombre de points lumineux a augmenté de façon régulière pour passer de 65 551 en 2019 à 77 836 €. Ce n'est pas parce qu'on a augmenté le nombre de points lumineux par commune, mais parce que beaucoup de communes ont rejoint la compétence et ont délégué leur patrimoine d'éclairage public.

Le terme M augmente légèrement, passant de 26,2 à 29,72. Pour 2023, il y a eu des écarts, des rattachements ayant été faits d'un exercice sur l'autre entre 2022 et 2023, et on a l'intégration de nouvelles communes mais en général les nouvelles communes ont moins de leds que celles qui sont déjà au SIGERLY et cela fait augmenter cette partie.

F - charges de personnel : les variations sont dues à la méthodologie que l'on applique au SIGERLY pour répartir les personnels.

E – ce terme baisse fortement parce qu'on a moins de dépenses de génie civil sur les chantiers éclairage public, on a de plus en plus de retrofit. On équipe les mâts existants avec des leds et on ne change pas tout le matériel, cela modifie donc ce terme E.

En – achat d'énergie, vous savez que les fluctuations ont été importantes.

On passe d'un total de maintenance et achat sans commande spéciale (illuminations) à 81,53 € par point lumineux pour la part maintenance en 2024.

Le ratio nombre de points lumineux de la commune sur le nombre de points lumineux totaux du SIGERLY est mathématique, mais n'oubliez pas que dans chaque commune il faut faire un peu de toilette pour voir tous les points, il y a toujours des choses à regarder, cela représente quand même un peu d'argent au niveau de chaque commune.

Les dépenses d'investissement sont par nature mutualisables. Pour 2023, les dépenses mandatées se sont élevées à 146 275 € dont une partie logiciel et matériel informatique pour 77 000 € et une partie sur les véhicules qui sont affectés aux missions d'éclairage public pour 70 000 €.

Le taux moyen des emprunts est de 1,656 %.

Pour la partie éclairage public, le coefficient s'élève à 3,70 %, contre 0,70 % en 2023. L'impact le plus important pour l'année 2024 par rapport à 2023 est le taux des emprunts qui fait monter de 0,70 à 3,70 %, passant de 9 350 € pour 100 000 € à 13 758 €.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. PEREZ.- Nous sommes arrivés au bout de l'ordre du jour de ce comité. Y a-t-il des questions diverses ?

M. SAUNIER (Albigny-sur-Saône).- Pour rebondir sur ce qui a été discuté tout à l'heure lors du ROB, le collègue de La Mulatière en a parlé, nous avons reçu un courrier qui nous demandait si on voulait surseoir à nos investissements éclairage public ou autres par rapport au fait que vous êtes en train de négocier des montants peut-être plus intéressants.

J'ai quelques questions. Sur le fait d'attendre la signature du SIGERLy vis-à-vis des nouvelles entreprises, est-ce que les entreprises qui seront intégrées dans cette nouvelle structure auront la capacité de travailler à partir du mois de juillet, septembre pour arriver avant la fin de l'année à faire quelque chose ? Dans notre PPI, on avait prévu de faire quelque chose, le montant pour rappel est de 277 200 €. Et cela amène ma deuxième question, aujourd'hui 277 200 €, quel va être le gain pour nous ? En espérant que le fonds vert en fasse partie !

M. PEREZ.- Je commence par la question 2. Je ne sais pas, j'espère en tirer un maximum et que l'on puisse faire baisser les coûts. Après, je ne peux pas le dire aujourd'hui. Nous avons reçu les entreprises, je suis très transparent et on pourra dire qui on a reçu le moment venu ; on a reçu aussi bien les sortants que des gens qui ne travaillent pas avec nous mais qui travaillent sur le territoire.

Sur la première partie, je ne sais pas lesquels seront les preneurs. Si je pars de ce qui s'est passé sur la maîtrise d'œuvre, les trois qui ont été sélectionnés sont les trois sortants donc ça n'a rien changé en termes d'organisation, nous avons l'habitude de travailler avec eux. On fait en sorte que pour ces marchés de travaux éclairage public et dissimulation, peu importe qui ce sera, ils soient en capacité de se mettre au travail dès la rentrée.

N'ayant pas de boule de cristal, je ne peux pas fixer un pourcentage.

M. SAUNIER.- Comme c'est fiscalisé sur 15 ans, ce qui est réalisé en 2024 ne sera payable qu'à partir de 2025, etc.

Quand on fait un plan d'amortissement, on se dit qu'on fait 2024 pour 2025, 2025 pour 2026, on regarde le chiffre des annexes de contribution 2024 passées à la baisse ou à la hausse, en espérant que l'année prochaine ça ne soit pas à la hausse, mais on a cette notion du coût de l'électricité même si chez nous on a tendance à mettre une petite enveloppe de notre budget personnel pour essayer de diminuer puisque la finalité, c'est la fiscalité de nos administrés qui est mise dedans.

M. PEREZ.- Nous sommes d'accord.

L'exercice que nous avons demandé est vraiment de tirer vers le bas tout en ayant de la qualité. L'exercice qu'on a demandé aux services est de regarder sur quelle partie dans nos marchés publics de travaux on peut essayer d'avoir de la performance, il y a un sujet autour de la maintenance de l'éclairage public et de la transformation des parcs, on n'a pas besoin de la même intervention avec un parc à 20 % en leds qui, à horizon 2026-2027, sera autour de 80 %. Il faut l'avoir en tête.

C'est aussi pour cela que l'on souhaite les revoir et je souhaite un gain, je l'ai dit au moment des vœux, les entreprises étaient là, nous les avons reçues en bilatéral, elles savent ce que j'attends. Nous avons eu gain de cause sur la maîtrise d'œuvre, je ne vois pas pourquoi sur les travaux on n'y arriverait pas. Mais je ne peux pas donner de chiffres plus précis.

M. SAUNIER.- Sachant qu'on ne peut qu'espérer que le fait de passer en leds sur toutes les communes permette d'avoir un coût de maintenance et de matériaux qui baisse. Matériaux, ils viennent tous d'Ukraine, sauf si c'est du spécifique, mais quand on a un standard de leds, on n'a pas besoin d'avoir...

M. PEREZ.- Un travail est en cours sur le sujet, mais je ne peux pas en dire plus pour le moment. Ils y passent beaucoup de temps, nous faisons des points réguliers pour arbitrer un certain nombre de choses.

S'il n'y a pas d'autres questions diverses, je laisse la parole à Jean-Philippe JAL pour nous présenter les événements à venir pour le SIGERLy.

ACTUALITÉS DU SIGERLY

M. JAL.- Les prochaines dates sont les suivantes :

- **7 mars** : Rencontre Territoriale à Villeurbanne pour les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Bron, Chassieu, Meyzieu, Jonage, et Décines-Charpieu.
- **12 mars** : Mardi Visite, avec la visite du site Vallon des hôpitaux sur le métro B à Saint-Genis-Laval.
- **18 mars** : salon AMF 69, stand n°71.
- **20 mars** : Comité à Feyzin.
- **28 mars** : Rencontre Territoriale Energie au foyer Marcel Sembat à Vénissieux pour les communes de Vénissieux, Saint-Fons, Saint-Priest, Feyzin, Corbas et Mions.

M. PEREZ.- Je tiens à vous remercier pour votre présence ce soir, qui est une soirée spéciale, et comme c'est la Saint Valentin je vous souhaite beaucoup d'amour pour 2024.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Secrétaire de séance
Julien GUIGUET
Délégué titulaire de Mions

Le Président
Éric PEREZ



COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur Éric PÉREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

N° Délibération	Date (exécutoire)	Objet
B_2023-12-15/01	18/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion au contrat-cadre titres restaurant du Centre de gestion du Rhône
B_2023-12-15/02	18/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Acte rectificatif de la délibération n° B_20231117_1 portant attribution de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVe)
B_2023-12-15/03	18/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – NEXLOOP
B_2024-01-12/01	09/01/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la convention annuelle 2024 avec l'association « Comité social du personnel de la métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics ».



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
N° C-2023-11-29/10 DU 29 NOVEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur *Éric PEREZ*, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 29 novembre 2023, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 29 novembre 2023, à savoir :

☞ **Signature le 17 août 2023 avec NOCTABENE du marché de prestations intellectuelles n° PI_2023.10** relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'aide à la rédaction et la passation des marchés de travaux d'éclairage public du SigerLy (renouvellement et maintenance), pour un montant forfaitaire de 18 740,00 € HT.

☞ **Signature des marchés d'assurance suivants :**

- **le 21 décembre 2023 avec EXPERA ASSURANCES AGENCE MMA du lot 1 du marché n° 2023-11** Assurance dommages aux biens et risques annexes, pour un montant annuel TTC de 3 010,69 €.
- **le 22 décembre 2023 avec la SMACL du lot 2 du marché n° 2023-11** Assurance responsabilité civile et risques annexes, pour un montant annuel TTC de 7 013,26 €.
- **le 21 décembre 2023 avec la CABINET SPIEGEL du lot 3 du marché n° 2023-11** assurance flotte automobile et risques annexes, pour un montant annuel TTC de 11 641,00 €.
- **le 21 décembre 2023 avec ACL COURTAGE du lot 4 du marché n° 2023-11** assurance Protection juridique, pour un montant annuel TTC de 1 207,72 €.

☞ **Signature le 23 décembre 2023 avec ELITS PROPLETE du marché n° S_2023.14** pour le nettoyage des locaux du SigerLy à usage de bureaux (marché réservé), avec un montant maximum pour les prestations ponctuelles de 3 000 €HT / an.

☞ **Signature le 23 décembre 2023 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2023.12** relatif à des missions de maîtrise d'œuvre partielle en lien avec des travaux d'enfouissement des réseaux. Montant maximum sur 3 ans : 3 300 000 € HT
Attributaires dans l'ordre de leur classement : **SAFEGE SUEZ / ERCD / BC INGENIERIE**

☞ **Accord-cadre n°19.04** : notification mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/274	Du 29 au 31 rue Noël Maximin Descormes à St Fons	BCI	4 657,08	01/12/2023

- ☞ **Accord-cadre n°2020.06 lot 9** : notification de marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre relatif à des travaux de réseaux et d'éclairage public (3 attributaires : EIFFAGE / MONIN / SERPOLLET) :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
2020.06.09/24	Boulevard Yves Farge à St Fons	SERPOLLET	899 844,81	17/01/2024

- ☞ **Décision DC_2023-171_EP** du 22 décembre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune d'Irigny pour l'opération d'éclairage public de fourniture et pose de traversées de rues pour les illuminations, pour un montant de 17 700 € nets HT.
- ☞ **Décision DC_2023-172_EP** du 22 décembre 2023 : Financement par fonds de concours de la commune de Marcy l'Etoile pour l'opération d'éclairage public de la future voie verte, Alée de la Framboisière, pour un montant de 19 300 € nets HT.
- ☞ **Arrêté A_2023_008_PR** du 19 décembre 2023 : Organisation du remplacement du Président pour absence – délégation donnée à Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, deuxième vice-président, du 2 au 5 janvier 2024.
- ☞ **Arrêté A_2024_001_AJ** du 29 janvier 2024 : Délégation de signature attribuée à Madame la Directrice générale adjointe Ressources.
- ☞ **Arrêté A_2024_002_AJ** du 29 janvier 2024 : Délégation de signature attribuée à Monsieur le Directeur Général Adjoint Transition énergétique.
- ☞ **Arrêté A_2024_003_AJ** du 29 janvier 2024 : Délégation de signature attribuée à Madame la Directrice Générale des Services.
- ☞ **Arrêté A_2024_004_AJ** du 29 janvier 2024 : Délégation de signature attribuée à Madame la Directrice Conseil en Energie Partagé.
- ☞ **Arrêté A_2024_005_AJ** du 29 janvier 2024 : Délégation de signature attribuée à Monsieur le Directeur Systèmes d'informations.



DÉLIBÉRATIONS

Délibérations d'intérêt commun

Pages 1/41 à 31/41

Délibérations « compétences particulières »

Pages 32/41 à 41/41

Comité syndical du 14 février 2024 - Compte

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Adoption du procès-verbal du Comité du 29 novembre 2023	C_2024-02-14/01	Adoptée à l'unanimité
Tenue du Débat d'orientation budgétaire 2024	C_2024-02-14/02	Adoptée à l'unanimité
Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2024	C_2024-02-14/03	Adoptée à la majorité
Ouverture d'autorisation de programme et affectation 2024	C_2024-02-14/04	Adoptée à l'unanimité
RIFSEEP applicable aux agents du SIGERLy	C_2024-02-14/05	Adoptée à l'unanimité
Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant Modification de la délibération C-2007-01-24/07	C_2024-02-14/06	Adoptée à l'unanimité
Actualisation des modalités de versement du forfait mobilité durable Modification de la délibération C-2021-12-15/08	C_2024-02-14/07	Adoptée à la majorité
Évolution de l'offre BATy+	C_2024-02-14/08	Adoptée à l'unanimité
État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2023	C_2024-02-14/09	Adoptée à l'unanimité
Compétences particulières		
Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2024	C_2024-02-14/10	Adoptée à la majorité
Contribution Éclairage Public 2024 -Calcul du ratio au point lumineux -Dépenses d'investissement non mutualisables -Dépenses d'investissement mutualisables	C_2024-02-14/11	Adoptée à l'unanimité



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 29 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 7 février 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ADOpte le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_02

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

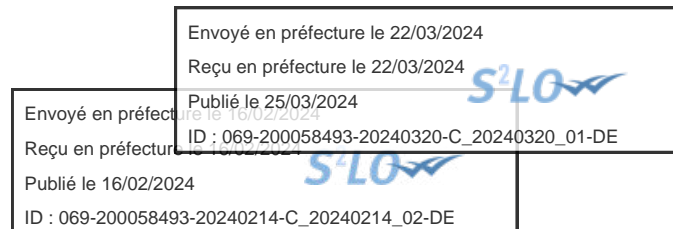
Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats mixtes ouverts l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'appui du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- Présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- Débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le budget 2024 du syndicat s'inscrit dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 ;

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 46 (142 voix)

Contre : 0

Abstention : 4 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 16/02/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE
ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_02-DE

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_03

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence Dissimulation coordonnée des réseaux ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les contributions par commune ;

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLy telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe ;

Considérant l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la contribution peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ; la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant la répartition des charges incombant à chacun de ses membres :

RÉPARTITION	DÉTAILS	MONTANTS
A. Remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLy		
	Part SYDER	1 878 944,02 €
B. Compétence Éclairage Public		
1. Fonctionnement		6 855 930,71 €
2. Investissement		5 661 442,39 €
	Total (1+2)	12 517 373,10 €
C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux		
		12 585 042,16 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECOUVRER POUR 2024		26 981 359,28 €

Considérant que les communes seront informées dans un délai de 40 jours suivant la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

REPLACE la contribution des communes de 26 981 359,28 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE
Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_03-DE

CHARGE Monsieur le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;

DEMANDE aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération n°C_2023-11-29/08 du 29 novembre 2023 relative aux contributions provisoires, correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2023, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2024 ;

INSCRIRA au budget primitif 2024 le montant de ces contributions en recettes aux comptes 73111 « Impôts directs locaux » et 74748 « Participations des communes » le cas échéant,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 49 (144 voix)

Contre : 1 (2 voix)

Abstention : 0

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_04

OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET AFFECTATION 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024	S ² LO
Reçu en préfecture le 22/03/2024	
Publié le 25/03/2024	S ² LO
Envoyé en préfecture le 16/02/2024	
Reçu en préfecture le 16/02/2024	
Publié le 16/02/2024	
ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE	
ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_04-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2311-3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C_20231129_04 du 29 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier ;

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'Investissement.

Il est donc proposé la mise en place pour le budget 2024 l'opération suivante

**AUTORISATION DE PROGRAMME et CRÉDITS DE PAIEMENT
P01 DCR-EP TRAVAUX 2024 - 2027 - 23 300 000 €**

AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
23 300 000 €	12 600 000 €	7 100 000 €	2 300 000 €	1 300 000 €

2315 – Dissimulation Coordonnée des Réseaux				
11 000 000 €	5 500 000 €	3 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2315 – Réfection des chantiers concertée				
1 300 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €	0 €

2315 – Éclairage Public				
11 000 000 €	6 600 000 €	3 100 000 €	1 000 000 €	300 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE, en dépenses, l'ouverture de l'autorisation de programme (AP) n°2024-01 « Dissimulation coordonnées des réseaux et d'Éclairage public 2024 » pour un montant de **23 300 000 €** ;

AFFECTE cette autorisation de programme à hauteur de 12,3M€ au programme « Dissimulation coordonnée des réseaux 2024 » (travaux DCR+ réfection des chantiers) et à hauteur de 11 000 000 euros au programme « Éclairage public 2024 » ;

VALIDE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) suivants, à inscrire au budget 2024 et suivants, chapitre 23, sous réserve des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir :

2024 :	12 600 000 euros
2025 :	7 100 000 euros
2026 :	2 300 000 euros
2027 :	1 300 000 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : ~~Éric PEREZ~~
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_05

RIFSEEP APPLICABLE AUX AGENTS DU SIGERLY

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Considérant que la rémunération des agents est composée du traitement indiciaire et du régime indemnitaire. Que ce dernier, nommé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit s'appuyer sur les missions de l'emploi occupé ainsi que de la manière de servir ;

Considérant que le RIFSEEP du SIGERLy comporte une dimension non conforme, voire inadaptée à ces principes, il convient de le faire évoluer pour intégrer :

- La réorganisation récente du syndicat pour une adaptation aux enjeux actuels ;
- La volonté de prendre en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur les dimensions légales, notamment en incluant la prime annuelle au dispositif ;
- Le souhait de lier l'évolution du régime indemnitaire à la responsabilité et l'engagement du collaborateur et non de manière automatique à l'ancienneté au SIGERLy ;
- La dimension prospective et l'évolution maîtrisée du budget RH.

Cette refonte s'inscrit dans une vision plus globale de progression de la politique sociale compte tenu notamment du contexte inflationniste dans le respect des principes d'équité et de parité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il vous est proposé d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

Le régime indemnitaire se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) .
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé, en concertation avec ses agents, une démarche de refonte du régime indemnitaire des agents avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ;
- Tenir compte des résultats collectifs des services et individuels des agents.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique exerçant les fonctions des cadres d'emplois des différentes filières.

Les agents contractuels de droit public bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents contractuels de droit privé (apprentis etc,,,) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Modalités d'attributions individuelles

Le montant individuel de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA est défini par arrêté individuel, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Indemnité de sujétions spéciales ;
- Prime d'encadrement ;
- Prime spécifique.

Cependant il peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;

- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions définit pour chaque cadre d'emplois, dont les 3 critères sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué annuellement à compter du 1^{er} mars 2024. Le montant est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail des agents.

Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent au moins tous les 4 ans par une instance collégiale interne.

Conditions d'attribution (selon les groupes de fonctions)

Les groupes de fonctions reprenant ces grandes catégories de critères et les forfaits mensuels qui y sont associés sont les suivants :

A+ / Administrateurs et ingénieurs en chef

- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou congé grave maladie (CGM) à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima par groupes de fonctions

Cadre général

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Toutefois, son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir de l'agent.

Ces deux critères sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Conditions de versement

Le CIA pourra être versé à l'agent dès lors qu'il cumule un minimum de 6 mois de présence en position d'activité au SIGERLy dont au moins 3 mois évaluables sur l'année n-1. Le CIA sera alors proratisé au nombre de mois entier effectué.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en deux fractions en juin et novembre. Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Dans le cadre réglementaire, le syndicat souhaite par le CIA mettre l'accent sur certaines valeurs de la manière suivante :

- La transversalité : la part la plus importante du CIA sera attribuée sur un objectif transversale arrêté par direction générale ;
- L'engagement et la performance individuelle objectivable : La 2^{nde} part portera sur :
 - La manière de servir à l'aide des entretiens professionnels ;
 - La mise en valeur de certaines missions supplémentaires individuelles objectivables (animation et formation, le rôle de maître d'apprentissage pour les contractuels non éligibles à la NBI, le rôle de maître de stage supérieur à un mois et non rémunéré par ailleurs° ;
 - La reconnaissance des moments forts d'un service (pour la réalisation d'un projet d'envergure, l'intérim d'un collègue agent absent pendant plus de trois mois avec effet rétroactif au 1^{er} jour d'absence etc.

Conditions d'attributions (selon les groupes de fonctions)

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

A+ / Administrateurs et ingénieurs en chef		
	Groupes de fonctions	Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel *
A0	Direction générale : A+ et emplois fonctionnels	8 820
A / Attachés et ingénieurs territoriaux		
A1	Direction générale	6 390
A2	Directeur / Directrice	5 670
A3	Responsable de service	4 500
A4	Chargé.e de missions – Coordinateur/trice – Chef.fe de projets – Chargé.e.s d'affaires sur un large champ d'actions et/ou enjeux stratégiques	3 600
B / Rédacteurs et techniciens territoriaux		
B1	Responsable de service	2 380
B2	Coordinateur/trice – Chargé.e.s d'affaires – Chargé.e de missions – Management fonctionnel	2 185
B3	Instructeur/trice de dossiers avec expertise	1 995
C / Agents de maîtrise, adjoints administratifs et adjoints techniques territoriaux		
C1	Gestionnaire de dossiers administratifs et techniques (sujétions, responsabilité et expertise particulières)	1 260
C2	Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrats de projets, vacataires, agents recenseurs...)	1 200
C1	Gestionnaire de dossiers administratifs et techniques (sujétions, responsabilité et expertise particulières)	1 200

* les plafonds annuels réglementaires retenus sont ceux de la filière administrative par souci d'équité et de parité

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas 10 à 15 % du plafond global du RIFSEEP selon les catégories

Modulation du CIA du fait des absences

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1.

En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.

Si l'agent n'est pas présent lors de la campagne des entretiens professionnels et que l'entretien professionnel réalisé à la reprise a lieu après le mois de juin, le CIA transversal sera versé en juin.

Si l'agent n'est pas présent durant toute l'année N, le CIA ne sera versé pas en N+1.

Le versement du CIA est maintenu en cas de :

- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Congé d'adoption
- Congé de maladie ordinaire: les primes suivent le traitement et sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité
- Période Préparatoire au Reclassement (PPR)
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

Le versement du CIA est suspendu en cas de :

- Congé longue maladie (CLM)
- Congé longue durée (CLD)
- Congé grave maladie (CGM)

Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année. Pour les agents à temps non complet et temps partiel, le montant du CIA sera proratisé selon la quotité de travail.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Comité syndical :

ADOpte les dispositions relatives au RIFSEEP qui prendront effet au 1^{er} mars 2024 dans les conditions ci-avant indiquées et qui annulent et remplacent le régime indemnitaire et la prime annuelle antérieurs ;

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus et à organiser les modalités de mise en œuvre au 1^{er} mars en prévoyant un effet compensatoire pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024 de la partie annuelle intégrée au régime indemnitaire mensuel ;

DÉCIDE que les crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence, seront inscrits chaque année au budget – chapitre 012.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 50 (146 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 25/03/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE
ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_05-DE

Le Président du Sigerly
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du Sigerly



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_06

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION C-2007-01-24/07

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu le décret n°2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code, qui modifie l'article 81 du Code général des impôts et entraîne une hausse du plafond d'exonération de la part patronale au financement des titres-restaurant à compter du 3 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2007-01-24/07 en date du 24 janvier 2007 portant revalorisation des titres restaurant au profit du personnel du SIGERLy ;

Vu la saisine du comité technique social ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Considérant qu'en application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 7,18 € (participation employeur valeur 2024).

Considérant que, depuis 2000, le SIGERLy a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents et que, par délibération n°2007—01-24/07 du 24 janvier 2007, la valeur faciale des titres octroyés est fixée à 8,20€ avec une participation de 50%, soit 4,10 €.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_07

ACTUALISATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION C-2021-12-15/08

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération C-2021-12-15/08 en date du 15 décembre 2021 instaurant le « forfait mobilité durable » pour les agents du SigerLy ;

Vu la saisine du Comité Sociale Technique du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, les agents du SigerLy remplissant les conditions de la délibération précitées peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » ;

Considérant que, bien que ces modifications s'appliquent de droit, il convient sans obligation, de délibérer à nouveau pour prendre en compte les évolutions au 1^{er} janvier 2022 fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 par souci de lisibilité ;

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilité durable » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports alternatifs et durables pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Les agents éligibles au « forfait mobilité durable »

Peuvent bénéficier du forfait :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps partiel, temps non complet ;
- Le personnel relevant d'un contrat de droit privé.

Sont cependant exclus de ce dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Montant du « forfait mobilité durable »

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évoluera automatiquement de plein droit en fonction de la réglementation.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible cité ci-dessus au cours de l'année civile, soit :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Conditions de versement

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

En cas de mobilité au cours de l'année de référence, lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Elle atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Comité syndical :

APPROUVE la mise à jour des modalités d'octroi du « forfait de mobilité durable » selon les conditions réglementaires ;

DÉCIDE que le versement du « forfait mobilité durable » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du mois de mars ;

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 50 (145 voix)

Contre : 1 (2 voix)

Abstention : 0

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_08

ÉVOLUTION DE L'OFFRE BATY+

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/03 du 2 février 2022 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C_20230322_10 du 22 mars 2023 sur la mise en place d'une ingénierie technique et financière pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux ;

Considérant les critères d'éligibilité au dispositif proposés dans la délibération du 22 mars 2023 ;

Considérant l'examen collectif en Bureau du 12 octobre 2023 des premiers projets candidats à l'offre BATy+ pour valider leur éligibilité ;

Considérant qu'il y a lieu que les projets de travaux sur les bâtiments aient fait l'objet de notifications d'au minimum une subvention d'investissement pour être éligible à BATy+, afin de permettre la massification des rénovations énergétiques ;

Considérant que ce dernier critère conduit à n'avoir comme projets éligibles que des projets de rénovation énergétique à un stade très avancé, diminuant ainsi la pertinence des prestations de commissionnement ;

Considérant qu'un accompagnement des projets avant la signature de l'offre BATy+ permettrait aux projets de bénéficier de prestations de commissionnement dès la phase programmation et au plus tard en phase avant-projet définitif (APD) conduisant à des projets plus qualitatifs, plus ambitieux, ayant une meilleure chance d'obtention de subventions d'investissement, et une maximisation de celles-ci ;

Considérant que les projets ayant bénéficié de prestations de commissionnement avant une demande de subvention d'investissement mais n'ayant pas obtenu cette subvention, pourraient continuer de bénéficier de prestations de commissionnement en dehors de l'offre BATy+ si les communes souhaitent continuer leur projet et l'optimiser en mettant tout en œuvre pour sécuriser les économies d'énergie ;

Considérant que les prestations de commissionnement n'entrant pas dans le cadre de l'offre BATy+ (phases des projets avant signature d'une convention BATy+ ou phases après la notification d'absence de subventions d'investissement) ne peuvent pas faire l'objet de contributions selon les modalités de BATy+ ;

Considérant que la contribution pour l'ingénierie technique de l'offre BATy+ nécessite une adaptation à la complexité des projets, leurs particularités, et leur état d'avancement au moment de l'entrée dans l'offre BATy+ ;

Considérant que le montant d'une opération prise en compte pour le calcul du montant de l'avance remboursable du projet BATy+ peut contenir des coûts sans lien avec cette rénovation énergétique ou mutualisés avec d'autres travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE :

- Conformément à l'esprit du dispositif de massification, la précision littérale comme critère d'éligibilité d'un projet de rénovation énergétique à l'offre BATy+, de la nécessité qu'il ait fait l'objet de la notification d'au moins une subvention d'investissement au moment de l'instruction des candidatures par le Bureau ;
- L'évolution de la contribution pour l'ingénierie technique pour s'adapter à la complexité des projets, leurs particularités et leur état d'avancement au moment de l'entrée dans l'offre BATy+, avec une contribution lissée sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel pouvant aller jusqu'à 1 % du montant en € HT des travaux concernés, et conformément à son état d'avancement ;
- La prise en compte du coût des travaux sur le bâtiment en €HT, comme assiette de calcul de l'avance remboursable, en lieu et place du coût de l'opération en €HT ;
- Le nouveau modèle de convention liant le SIGERLY au Membre concerné par des travaux de rénovation énergétique, à établir pour chaque projet, joint en annexe, et prenant en compte les évolutions de l'offre BATy+ ;
- La facturation des prestations de commissionnement réalisées en dehors de l'offre BATy+ selon la facturation de l'offre CEP, niveau 3.

AUTORISE :

- Le Bureau à examiner l'éligibilité des projets selon la liste de critères mis à jour, et préciser si besoin, le contenu des critères d'éligibilité ;
- Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle en pièce jointe, éventuels avenants et contrats afférents et à rendre compte à chaque Comité, de l'avancée du dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_09

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les délibérations C-2007-09-26/04 relative à la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et C-2014-05-14/04 relative à sa composition (renouvellement des membres) conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les relevés de décisions des 13 janvier, 9 juin et 10 novembre 2023 annexés à la présente délibération ;

Considérant que la commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux du SIGERLy s'est réunie à trois reprises au cours de l'exercice 2023, soit les 13 janvier, 9 juin et 10 novembre et que les membres de la Commission ont examiné successivement les points suivants :



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20240214_10

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 26
Nombre de délégués en exercice : 65

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024	Reçu en préfecture le 22/03/2024	S ² LOW
Envoyé en préfecture le 16/02/2024	Reçu en préfecture le 16/02/2024	
Publié le 25/03/2024	ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE	
Publié le 16/02/2024	ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_10-DE	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses relatives aux travaux de dissimulation des réseaux ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière de dissimulation dépend des termes suivants :

- Frais de structure liés à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est fixé à +7,318 % ;
- Rétrocession des participations SIGERLy : cette part vient en minoration et correspond à la part que rétrocède le syndicat aux communes (récupération de la TVA et du FCTVA, participation du concessionnaire au titre des contrats de concession, participations des opérateurs de télécommunication au titre des conventions-cadres établies avec le syndicat). Ce taux est fixé, à -42,500 % ;
- Frais annexes : dépenses annexes à la réalisation des travaux telles que les frais d'études de maîtrise d'œuvre externe, les prestations de recherche d'amiante dans les enrobés, les prestations de détection des réseaux souterrains existants, les prestations de contrôle de la qualité du compactage des tranchées. Ce taux est fixé, à +26,000 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à +1,656 % ; ce qui induit des frais financiers de +13,758 % sur 15 ans ;

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2024, sur la base des chiffres 2023 :

CALCUL DU TAUX APPLIQUE AU MONTANT DES TRAVAUX			
Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en euros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
PARTICIPATIONS SIGERLY		42,500%	- 42 500 €
FRAIS ANNEXES		26,000%	26 000 €
FRAIS DE STRUCTURE		7,318%	7 318 €
EMPRUNT	1,656%	13,758%	13 758 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			104 576 €
Coefficient sur travaux 2023 sur une base de 100 000€ de travaux			4,600%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à +4,60 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » 2024.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 36 (36 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20240214_11

CONTRIBUTION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024
-CALCUL DU RATIO AU POINT LUMINEUX
-DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON MUTUALISABLES
-DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Polemieux-au-Mt-d'Or), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu le tableau fixant le nombre de points lumineux joint en annexe 2;

Considérant les statuts, et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération : concernant la compétence « Éclairage public », elles doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

- Considérant la définition de ce qu'est un point lumineux :

« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorceurs et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.

Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.

Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.

Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.

Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.

Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).

Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy » ;

Considérant la définition du ratio par commune, qui se détermine de la façon suivante :

$$R\% = \text{Nombre de points lumineux Commune} / \text{Nombre de points lumineux SIGERLy}$$

Considérant que la formule est basée sur le nombre de points lumineux transférés, nécessairement variables, il convient de prendre acte de l'état actualisé chaque année sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'année n-1, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat :

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

2. Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière d'éclairage public dépend des termes définis par la délibération n° C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 précitée, notamment :

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la part « T + Cs2 + S » de la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi

qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est fixé, à ce jour, à +5,000 % ;

- Frais divers et annexes aux opérations de travaux : dépenses d'investissement du type recherche d'amiante, détection des réseaux souterrains existants, contrôle de compactage des tranchées, etc. À ce jour, ce taux est fixé à +1,340 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à +1,656 % ; ce qui induit des frais financiers de +13,758 % sur 15 ans ;
- Fond de compensation de la TVA : taux de -16,404 % en vigueur.

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2024, sur la base des chiffres 2023 :

CALCUL DU TAUX APPLIQUE AU MONTANT DES TRAVAUX			
Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en Euros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
FCTVA		16,404%	- 16 404 €
COUT ANNEXES		1,340%	1 340 €
COUT DE GESTION		5,000%	5 000 €
EMPRUNT	1,656%	13,758%	13 758 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			103 694 €
Coefficient sur travaux 2023 sur une base de 100 000€ de travaux			3,70%

3. Considérant que les dépenses d'investissement mutualisable strictement affectables à la compétence « Éclairage public » par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux ;

Considérant que les dépenses mandatées en 2023 ; il est proposé de retenir les dépenses suivantes pour le calcul de la contribution 2024 :

Nature de l'investissement	Montant en €
Logiciel et matériel informatique	77 118
Véhicules affectés aux missions d'éclairage public	69 157
TOTAL	146 275

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024 ID : 069-200058493-20240320-C_20240320_01-DE

Publié le 16/02/2024

ID : 069-200058493-20240214-C_20240214_11-DE

Le Comité syndical :

FIXE les ratios tels qu'indiqués ci-avant pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2024.

FIXE le coefficient de majoration des compétences d'investissement non mutualisées à +3,700 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage Public » 2024.

RETIENT la somme de 146 275 € comme relevant des dépenses d'investissement mutualisables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : ~~Éric~~ PÉREZ
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.